

Conditions générales des programmes de Projects Abroad

Horaires et flexibilité

1. Vous devez, ainsi que Projects Abroad, montrer une certaine flexibilité en ce qui concerne l'organisation de vos horaires de travail, dans les limites mentionnées ci-dessous en 2 et 3.
2. Si vous participez à un programme enseignement de Projects Abroad, vous allez travailler un maximum de dix-huit heures par semaine en classe, une moyenne calculée sur la durée totale de votre travail avec Projects Abroad. Le nombre d'heures maximum par semaine est de vingt-quatre heures. Si vous participez à un programme de Projects Abroad autre qu'enseignement, on attendra de vous que vous travailliez pendant les horaires de bureau habituels, bien que les horaires exacts varient d'un projet à l'autre. Ces heures de travail (pour tous les programmes), vont être réparties sur un maximum de six jours par semaine.
3. Vous aurez droit à l'équivalent de deux semaines de vacances pour dix semaines de travail, calculé sur une moyenne en fonction de la durée totale de travail avec Projects Abroad. La durée maximale de travail en continu est de seize semaines. Vous n'avez pas droit à des jours de vacances pour les périodes de moins de dix semaines de travail.

Logement et nourriture

4. Projects Abroad s'engage à vous fournir votre logement et votre nourriture pendant la durée de votre projet.
5. Si pendant les vacances auxquelles vous avez droit, vous décidez de rester dans le logement fourni par Projects Abroad, vous n'aurez pas à payer de supplément pour la nourriture et le logement. Ce ne sera pas le cas dans toutes les autres circonstances.
6. Si vous souhaitez avoir plus de vacances que ce à quoi vous avez droit, nous pouvons en général faire les arrangements nécessaires si vous nous le demandez suffisamment à l'avance, mais nous ne serons pas responsables de votre logement, de la nourriture ou de votre assurance pendant cette période.
7. Les employés locaux de Projects Abroad doivent obtenir une autorisation et vous inscrire auprès de la police locale et de l'immigration pour vous permettre de rester dans un logement local pendant votre projet. Une des conditions de cette autorisation est que vous ne devez inviter personne (ni local, ni étranger) à passer la nuit dans votre logement sans l'accord préalable des autorités compétentes. Si vous ne suivez pas cette règle, nous devons alors prendre des mesures disciplinaires comme expliquées ci-dessous dans « Plaintes et procédures disciplinaires ».

Assurance

8. Votre assurance avec AXA Assistance contractée par Projects Abroad, ne prend effet qu'après le règlement de la totalité de votre solde à Projects Abroad. Votre assurance ne couvre pas de périodes de vacances autres que celles autorisées en 3, ci-dessus.

Plaintes et procédures disciplinaires

9. Nous serons flexibles, obligeants et amicaux, nous essaierons en particulier de vous aider dans votre travail si vous rencontrez des difficultés malgré vos efforts. Néanmoins, des procédures de plaintes (de votre part) et des procédures disciplinaires (de notre part) peuvent être mises en place si nécessaire. Elles sont détaillées dans les paragraphes 10 et 12 ci-dessous.
10. Si vous avez une réclamation à formuler sur les procédures qui mènent à votre départ, appelez-le Bureau du Directeur au +44 (0) 1903 708 300 aux horaires de bureau et nous traiterons votre plainte aussi vite que possible, qu'elle concerne notre administration centrale ou nos responsables basés dans nos destinations. Lorsque vous êtes dans votre projet, gardez à l'esprit que vous devez montrer un degré élevé d'indépendance et d'initiative pour résoudre des problèmes vous-mêmes lorsqu'ils se présentent. Si vous avez un problème ou une réclamation en ce qui concerne votre travail, merci d'en discuter en premier lieu avec le responsable de votre projet d'enseignement ou autre projet. Si votre problème n'est pas résolu, ou s'il concerne votre logement, merci d'en discuter avec notre responsable dans votre pays de destination, ou un(e) des ses assistant(e)s. Toute réclamation faite, ou problème connu par nos bureaux locaux (incluant tout ce qui est dit à un membre du personnel local, à n'importe quel moment) sera enregistré. Les situations individuelles seront alors examinées et résolues

de façon appropriée. Enfin, si vous n'êtes toujours pas satisfait lors de votre mission, vous pouvez contacter le bureau du directeur au +44 (0)1903 708 300.

11. Nous déploierons tous les efforts nécessaires pour régler tout problème d'ordre disciplinaire avant qu'il ne prenne une tournure grave. Cependant, nous nous réservons le droit d'agir en conséquence, dans le cas de comportements qui seraient susceptibles de porter atteinte aux hôtes, élèves, enseignants, responsables de projet ou collègues de travail. Sont inclus les comportements tels que les bagarres, états d'ivresse, départs ou absences injustifiés du travail ou dans le cas d'une incapacité non justifiée quelle qu'en soit la cause à effectuer le travail prévu.
12. Tout problème d'ordre disciplinaire vous sera directement signalé par écrit, ou si vous n'êtes pas joignable, il sera envoyé par écrit à l'adresse de votre logement. Si le problème persiste après 5 jours ouvrés (ou moins en cas d'urgence), une autre lettre vous sera envoyée stipulant que si la question n'est pas résolue de façon satisfaisante dans les cinq prochains jours ouvrés (ou moins en cas d'urgence), vous serez rapatrié le plus rapidement possible. Si vous décidez de rester dans le pays de destination après cette date, Projects Abroad n'aura plus la responsabilité de vous fournir nourriture, logement, assurance ou itinéraire de voyage. La possibilité de vous suspendre de votre travail pendant toute procédure disciplinaire reste à la discrétion de Projects Abroad. Vous êtes sous l'autorité de Projects Abroad et de ses agents à l'étranger pendant toute la période de votre projet d'enseignement ou autre projet.
13. Si Projects Abroad reconnaît une incompatibilité inacceptable entre vous et votre famille d'accueil, et si nous considérons approprié de changer votre famille d'accueil, vous devrez peut-être loger dans un foyer type auberge de jeunesse pour une période courte. Dans ce cas, Projects Abroad prend en charge les frais d'hôtel et vous remboursera les frais de nourriture s'ils ne sont pas inclus.

Modifications, Annulations et modifications de la durée

14. Des modifications ou annulations peuvent être effectuées par téléphone au bureau britannique, mais elles doivent être confirmées par écrit. La date de l'appel téléphonique ne sera valable que si nous recevons une confirmation écrite dans les deux jours ouvrés qui suivent. Nos bureaux à l'étranger pourront vous conseiller pour vos changements de billets d'avion mais nos employés ne peuvent pas prendre la responsabilité de les changer pour vous.
15. Les extensions, dans le cas où elles n'engagent aucun changement de projet ou de destination, seront facturées au tarif « mois supplémentaire » publié sur notre site web au moment où l'extension est demandée. Elles seront facturées au tarif du mois supplémentaire entier, comme s'il s'agissait du quatrième ou de mois suivants, indépendamment de s'il s'agit d'un deuxième ou troisième mois. Aucun frais administratif ne sera appliqué en plus du prix d'extension dans la mesure où il n'y a pas d'autres modifications.
16. Le supplément appliqué en cas de modification est généralement de 50 £ ou 85€, plus tout autre coût que nous pourrions engager. Si le coût total dépasse 90 £ ou 175€, nous vous fournirons une estimation avant de poursuivre.
17. Les frais d'annulation, ou d'annulation partielle dépendent du délai dans lequel nous avons été informés par écrit par rapport à votre date de départ :

| | | |
|-----|--|--------------------------|
| (a) | Notification de 3 mois ou plus avant le départ : | 65 £ ou 95€ |
| (b) | Notification entre 2 et 3 mois avant le départ : | Un tiers du coût total |
| (c) | Notification entre 1 et 2 mois avant le départ : | deux tiers du coût total |
| (d) | Notification moins d'un mois avant le départ: | pas de remboursement |

Les conditions ci-dessus s'appliquent aux dates initiales du projet. Si un projet est reporté, les frais d'annulation seront appliqués comme si les dates de départ initiales étaient toujours en vigueur. Les exceptions sont entièrement à la discrétion de Projects Abroad et doivent être convenues par écrit au moment où le report est effectué.

18. Les modifications, une fois votre projet commencé, sont à la discrétion de Projects Abroad. Nous demandons généralement un minimum de 14 jours de délai entre votre demande et la modification effective.
19. Si vous écoutez votre programme, nous ne pouvons pas vous rembourser, et vous serez responsable pour tous les coûts supplémentaires engendrés, y compris le rapatriement. Nous nous réservons le droit de facturer des frais administratifs.

20. Lorsqu'un programme comprend deux destinations ou plus, il est traité comme un seul programme indivisible et les clauses 14 à 19 inclus, ci-dessus, s'appliquent comme si le programme ne comprenait qu'une seule destination.

Responsabilité

21. Veuillez noter qu'en vous inscrivant, vous êtes d'accord sur le fait que vous effectuez votre programme à vos risques et périls. Projects Abroad ne serait être tenu responsable des actions ou omissions de tiers impliqués dans votre programme et sur qui nous n'avons pas de contrôle direct, comme les employés des compagnies aériennes, les entreprises de transports ou autres. De la même façon, Projects Abroad ne peut être tenu responsable des pertes ou des dépenses dues à une guerre, une émeute, une grève, des activités terroristes, un désastre naturel ou une faillite (ou similaire) d'un tiers distinct. Projects Abroad n'est responsable d'aucun(e) blessure, dommage, perte, accident, délais, ou toute autre irrégularité qui pourrait être causée par la défaillance d'un véhicule ou tout autre équipement, autre que le sien ; ou encore la négligence ou défaillance de toute entreprise ou personne exécutant ou effectuant les services impliqués, autre que notre personnel.
22. Certain(e)s courses, treks, et autres activités sont organisé(e)s par des tiers indépendants. Notez que Projects Abroad peut vous inscrire en votre nom à ces courses, treks, ou autres activités mais n'est pas agent ou représentant de ces tiers et ne peut accepter de responsabilités en leurs noms ou leurs activités.
23. Nous vous fournissons toute assistance raisonnable pour obtenir un visa, le renouvellement d'un visa et un permis de travail, lorsqu'ils sont nécessaires. Toutefois, il s'agit d'arrangements entre un individu et un Etat qui ne sont pas sous notre contrôle.
24. Nos volontaires reçoivent, le cas échéant, un visa et sont enregistrés, le cas échéant, dans le pays choisi, sur la base d'un travail purement bénévole. Travailler pour un salaire lors d'un programme de Projects Abroad est illégal ; si les autorités compétentes découvrent que vous êtes rémunéré pour un travail, elles peuvent se retourner contre vous, et nous suivrons alors une procédure disciplinaire qu'il faudra adresser comme prévu dans les paragraphes 11 et 12, ci-dessus.
25. Projects Abroad n'est pas responsable des arrangements pris en dehors des heures de travail (2, ci-dessus). L'assurance fournie couvre votre projet, temps de loisir inclus (3, ci-dessus). Projects Abroad n'a aucune responsabilité en dehors de votre période de projet, exceptée dans le cas de la souscription d'une assurance « loisirs » (qui peut être fournie en plus), et excepté pour l'organisation de voyages qu'il a accepté de prendre en charge. Les bagages et les effets personnels sont en permanence sous la seule responsabilité de leur propriétaire.
26. Tous les services et les logements sont sujets aux lois du pays dans lequel ils sont fournis. Projects Abroad se réserve le droit de faire, à tout moment, des modifications à l'itinéraire convenu lorsque les conditions ne sont pas jugées satisfaisantes, ou s'il le considère nécessaire pour le confort, la commodité ou la sécurité du volontaire. Projects Abroad se réserve également le droit de retirer sans aucune pénalité tout programme annoncé.
27. Sans limiter d'aucune façon notre droit sous le paragraphe 21, ci-dessus, dans le cas où Projects Abroad est avisé par le ministère des affaires étrangères que vous ne devriez pas voyager ou rester dans une destination que vous avez été placée, nous vous proposerons alors un projet le plus similaire possible et dans la destination équivalente la plus proche. Dans le cas où Projects Abroad est dans l'incapacité de proposer une mission adaptée à la demande, nous proposerons alors une autre mission et nous rembourserons toute différence entre le prix payé pour le projet initial et le tarif demandé pour cette autre mission dans le pays en question.
28. Projects Abroad se réserve le droit de refuser toute personne en tant que volontaire, ou d'exiger de tout participant de se retirer à tout moment, lorsqu'une telle action est déterminée par un représentant compétent du personnel de Projects Abroad dans l'intérêt de la santé, la sécurité et le bien être général du programme ou des individus y participant. Dans un tel cas, Projects Abroad n'accepte aucune responsabilité pour les pénalités d'annulation de vol dues à l'achat d'un billet non-remboursable ou tout autre coût engendré à vos frais.
29. Les dates, emplois du temps, détails du programme et les coûts sont donnés en toute bonne foi, basés sur les informations disponibles et en vigueur au moment où ils sont donnés et sont sujets à des modifications et révisions dans le cas d'un changement de circonstances.

30. Loi appropriée et juridiction – La loi appropriée du contrat qui nous lie est la loi anglaise. Les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles ont la juridiction exclusive pour résoudre tout conflit qui peut ressortir ou être lié au contrat.